VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

013670000033967

Référence: CC/DG/20260416-5

Agent traitant: Cédric LECLERCQ (Directeur Général)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Présents :
Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Xavier KROELL, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Madame Francine THIRY, Conseillers;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;
Absents :
Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Christian MERGEAI, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

5. Avis du Conseil communal concernant l'avenir de l'Institution Provinciale

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant l'avis des Conseils communaux dans le cadre de la réforme des institutions provinciales ;
Considérant que le Ministre François DESQUESNES demande une *délibération des conseils communaux identifiant les missions supracommunales qu'ils souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de sa population et de son territoire* ;
Considérant les missions actuelles de la Province de Luxembourg ;
Considérant que la province de Luxembourg présente des spécificités territoriales importantes, notamment en raison de son étendue, de la dispersion de sa population et de sa faible densité démographique, qui impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et d'accompagnement des communes ;
Considérant que la province de Luxembourg n'héberge qu'une seule grande Ville de plus de 30.000 habitants, et que donc la structuration des services ne peut pas rayonner depuis ce type de pôle comme c'est le cas dans les autres provinces ;
Considérant que l'Institution provinciale joue un rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supracommunale, complémentaire à celui des communes, des intercommunales et de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral ;
Considérant le travail de modernisation entrepris par l'Institution provinciale, ayant permis de clarifier, rationaliser et recentrer ses missions, et d'opérer des choix structurants ;
Considérant les efforts réalisés par la Province de Luxembourg depuis 2012 : diminution du nombre de bâtiments, diminution des dépenses de fonctionnement (économies d'énergie, ...), réduction de 150 ETP (sans licenciement) entre 2012 et 2025, l'évolution constante des missions vers un recentrage de celles-ci ;
Considérant que la Province de Luxembourg n'effectue aucune mission dans des domaines tels que, par exemple, la mobilité, le logement, l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire, la promotion touristique, la coopération au développement... ;
Considérant qu'il n'y a pas d'hôpitaux gérés et financés par le secteur associatif ou le secteur privé en province de Luxembourg ;
Considérant les réformes en cours dans le paysage institutionnel et associatif belge et wallon (zones de police, ADL, secteur touristique, intercommunales, zones d'activité économique ...) ;
Considérant que les communes de la province de Luxembourg bénéficient de longue date d'un accompagnement technique, logistique, humain et financier conséquent de l'Institution provinciale, souvent indispensable à l'exercice efficace de leurs compétences et à la réponse aux besoins de leurs citoyens ;

Considérant que l'échelon provincial est le niveau reconnu et efficient pour la gestion de crise et la planification, comme l'ont démontré les crises (sanitaire, inondations...) ;
Considérant que la province constitue un territoire pertinent pour exercer des missions nécessitant une coordination à large échelle, une expertise technique spécifique et la réalisation d'économies d'échelle, tout en garantissant une proximité avec les réalités locales ;
Considérant que lors de la réflexion stratégique « Luxembourg 2030 » menée par la Province et l'Université de Liège et de la concertation qui s'en est suivie entre l'Institution provinciale et les communes, ces dernières ont pu mesurer l'importance des actions supracommunales menées par celle-ci ;
Considérant que l'Institution provinciale œuvre depuis plusieurs années à une gestion responsable et rationalisée de ses ressources humaines, de ses services et de son budget, tout en développant une action supracommunale importante permettant aux communes de mutualiser leurs moyens et de coordonner leurs actions ;
Considérant que les transferts de compétences vers les communes pourraient accentuer des problèmes de recrutement ;
Considérant l'importance de garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux citoyens de la province de Luxembourg ;
Considérant que la Province de Luxembourg dispose de recettes fiscales propres contribuant au financement de ses missions et de ses services ;
Considérant les actions menées par la Province de Luxembourg en matière de soutien aux pouvoirs locaux au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment la formation des personnes issues des entreprises du territoire à la lutte contre les incendies via l'institut provincial de formation, la formation des agents des pouvoirs locaux via l'École Provinciale d'Administration, l'aide à l'exploitation de cellules commerciales vides en partenariat avec la Ville, l'octroi via la Société wallonne du crédit social et le Fonds du Logement de Wallonie de prêts à tempérament à 0% pour des travaux de rénovation (1.022.317,78 € prêtés, 318.807,60 € de primes obtenues pour 22 bénéficiaires), 12 projets/chantiers en infrastructures routières avec 52 conseils et 71 avis d'urbanisme rendus par le service technique provincial, 13 interventions sur les réseaux de promenades, ainsi que 18 projets/chantiers, 87 conseils et 116 avis d'urbanisme rendus dans le cadre de la tutelle sur les cours d'eau ;
Considérant les actions menées par la Province en matière de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'enseignement au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment 40 accompagnements réalisés par l'AMO d'Arlon (Action en Milieu Ouvert) auprès des jeunes de 0 à 22 ans, 32 jeunes et familles accompagnés par la Maison de l'adolescent, la participation de 17 établissements scolaires et organismes de formation au salon Objectif Métier, la sensibilisation de 811 élèves dans le cadre de la mobilisation provinciale contre le harcèlement, la participation de 357 élèves aux activités d'Agripédi@lux et le soutien de 1.945 élèves fragilisés ou à besoins spécifiques par le pôle territorial provincial d'enseignement ;
Considérant les actions menées par la Province en matière de culture, de tourisme et de soutien au secteur associatif et sportif au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment 28 accompagnements de professionnels du secteur touristique via les Rencontres du Tourisme, le soutien de 41 événements via le service provincial de prêt de matériel, une subvention de 7.436,80 € pour la bibliothèque et de 77.961,60 € pour la Maison de la Culture d'Arlon, le soutien de 89 programmations dans le cadre des interventions conjointes Art&Vie et Spectacles à l'école, des subsides de fonctionnement aux opérateurs culturels provinciaux (Losange Fondation : 6.500 €, Académie Luxembourgeoise : 2.480 €, Institut archéologique : 10.000 €, Agence culturelle et artistique : 30.000 € et un agent provincial mis à disposition), une couverture d'assurance volontariat pour 16 associations, 62 primes octroyées pour l'affiliation à un club sportif aux jeunes de 5 à 18 ans issus de familles à faibles revenus, ainsi que des subventions à diverses ASBL (Le Tremplin, Postes médicaux de garde, Lire et Écrire, Losange, IBEFE, Relais Social et Intercommunal, Maison du diabète, InforJeunes Luxembourg) ;
Considérant les actions menées par la Province en matière de santé et d'accompagnement social au bénéfice de la commune d'Arlon, notamment 73 accompagnements de personnes en situation de handicap et de leurs proches par le service Alter&Go, la distribution de 60 boîtes Senior Focus facilitant l'intervention des secours auprès des personnes âgées de 75 ans et plus, l'aide à 81 ménages via les primes téléphone et télésurveillance en faveur des personnes âgées et handicapées à faibles revenus, des bilans de santé scolaire pour 7.245 élèves assurés par le service de médecine scolaire provincial, 278 bénéficiaires pris en charge par le Service de Santé Mentale provincial, ainsi que 193 détecteurs de radon distribués et 18 dossiers de prévention intérieure traités par le SAMI-Lux ;

à l'unanimité,

DECIDE par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Romain GAUDRON , Madame Géraldine FROGNET , Monsieur Morad LAQLII , Madame Vanessa WAGNER)

De réaffirmer la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, ancré dans les réalités de terrain et capable de porter des politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire luxembourgeois.
De souligner que toute réforme des institutions provinciales doit :

- s'inscrire dans une logique de modernisation et de simplification administrative ;
- consolider les missions supracommunales pertinentes ;
- garantir la proximité décisionnelle et le principe de subsidiarité;
- reconnaître pleinement les spécificités de la province de Luxembourg.

De plaider pour une réforme constructive, respectueuse du travail accompli par les institutions provinciales et orientée vers le renforcement des services rendus aux citoyens.
De considérer comme missions essentielles devant être garanties, exercées et renforcées au niveau de l'Institution provinciale :

- les services provinciaux de nature supracommunale et en appui aux communes (par exemple les services techniques) ;
- les missions liées à la sécurité (par exemple : le soutien à la Zone de Secours);
- les missions liées à la santé (par exemple les interventions financières au bénéfice de Vivalia).
- ainsi que l'ensemble des missions supracommunales détaillées en annexe 1 de la présente délibération.

De demander qu'une concertation soit organisée entre les différents niveaux de pouvoir concernés (Communes, Province, Région wallonne et Fédération Wallonie Bruxelles) afin que l'ensemble des services et compétences exercés par l'Institution provinciale fasse l'objet d'une analyse visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice.
De rappeler que toute réforme devrait :

- garantir la pérennité et l'accessibilité des services actuellement rendus par l'Institution provinciale ;
- tenir compte de ses impacts sur l'emploi et sur l'économie ;
- assurer le maintien des moyens nécessaires au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue par et pour notre territoire provincial.
 Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire vers les niveaux de pouvoirs ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.

D'insister sur le fait que les institutions provinciales représentent un pôle économique important.
En conséquence, les lieux d'activités actuels des services provinciaux doivent être maintenus là où ils le sont actuellement, et ceci aussi afin de permettre au personnel provincial de rester dans son cadre de vie.
Ceci étant tout aussi valable pour le maintien des sièges administratifs, organisationnels et décisionnels.
De plus, il nous parait important que les services soient maintenus dans les bassins de vie les plus importants afin qu'un maximum de citoyens puissent en bénéficier le plus facilement possible.

De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, aux autorités provinciales compétentes ainsi qu'aux instances concernées.

ANNEXE 1 – Identification des missions provinciales supracommunales essentielles pour la Ville d'Arlon

Introduction
Dans le cadre de la réflexion relative à l'avenir de l'institution provinciale, la Ville d'Arlon a procédé à une analyse des missions actuellement exercées par la Province de Luxembourg dont elle bénéficie directement.

Cette analyse met en évidence que de nombreuses interventions provinciales relèvent pleinement d'une logique supracommunale, en ce qu'elles :

- dépassent les capacités organisationnelles et financières d'une commune isolée ;
- permettent une mutualisation des moyens et des compétences ;
- garantissent une équité territoriale, en particulier en milieu rural ;
- contribuent à l'efficacité, à la cohérence et à la qualité de l'action publique.

La Ville d'Arlon considère dès lors que les missions suivantes doivent être maintenues, consolidées et, le cas échéant, renforcées dans le cadre de toute réforme institutionnelle.

1. Appui technique et accompagnement des projets communaux
La Province apporte un soutien essentiel aux communes à travers son pôle technique, notamment en matière :

- de gestion des cours d'eau ;
- de prévention des risques naturels ;
- d'accompagnement des projets d'infrastructures communales.

Cet appui permet aux communes de bénéficier d'une expertise spécialisée indispensable, en particulier pour la réalisation de projets complexes, et constitue un levier déterminant pour mener à bien des investissements structurants.

2. Transition énergétique et environnementale
La Province joue un rôle clé dans l'accompagnement des communes en matière de :

- transition énergétique ;
- lutte contre le changement climatique ;
- gestion durable des ressources.

Elle permet de structurer les politiques locales et d'apporter un soutien technique et méthodologique essentiel pour répondre aux enjeux environnementaux actuels.

3. Mutualisation des marchés publics
Les centrales d'achat et dispositifs de mutualisation organisés par la Province permettent :

- de réaliser des économies d'échelle significatives ;
- de sécuriser juridiquement les procédures ;
- de simplifier les démarches administratives des communes.

Ces outils constituent un gain d'efficacité majeur pour les pouvoirs locaux.

4. Lecture publique et politique culturelle
La Bibliothèque centrale provinciale joue un rôle fondamental dans :

- le soutien aux bibliothèques locales ;
- la mutualisation des collections ;
- le prêt interbibliothèques ;
- l'animation culturelle.

La Province soutient financièrement les opérateurs culturels reconnus sur le territoire.
Ces dispositifs contribuent directement à l'accès à la culture et à la lecture publique, particulièrement en milieu rural.

5. Enseignement, formation et cohésion sociale
Les actions provinciales en matière :

- d'enseignement ;
- de formation ;
- d'action sociale ;

participent activement à la cohésion sociale et complètent l'offre existante au niveau communal.

6. Sécurité civile et gestion des situations d'urgence
La Province assure un rôle de coordination et de soutien dans :

- la planification d'urgence ;
- la gestion des risques ;
- l'appui aux zones de secours.

Cette mission renforce la résilience du territoire et la coordination entre les différents acteurs publics.

7. Développement économique, tourisme et agriculture
Les actions provinciales contribuent à :

- soutenir le développement économique local ;
- valoriser le territoire ;
- renforcer l'attractivité touristique ;
- accompagner les secteurs agricole et entrepreneurial.

Ces missions participent directement au dynamisme et à la vitalité du territoire.

8. Modernisation informatique et transition numérique
L'accompagnement provincial permet aux communes de bénéficier :

- de solutions informatiques mutualisées ;
- d'outils numériques performants ;
- d'un soutien à la transition digitale.

Cet appui est essentiel pour moderniser les administrations locales et améliorer les services aux citoyens.

9. Formation et gestion des ressources humaines
La Province, notamment via son École d'Administration, propose :

- des formations continues ;
- des outils de professionnalisation ;
- un accompagnement des agents communaux.

Ces dispositifs renforcent les compétences internes des administrations locales.

10. Santé mentale, et accompagnement psychosocial et lutte contre l'isolement
La Province assure, notamment à travers le Service de santé mentale de Virton et le Club thérapeutique, un dispositif de proximité essentiel pour :

- les enfants et adolescents ;
- les adultes en souffrance psychique ;
- les familles.

Ces structures offrent une prise en charge pluridisciplinaire (pédopsychiatrie, psychologie, accompagnement social, psychomotricité, activités thérapeutiques).
Dans un contexte d'augmentation des besoins en santé mentale, particulièrement en milieu rural, ces services constituent un maillon essentiel de prévention, d'accompagnement et de cohésion sociale.

11. Contribution aux soins de santé et aux infrastructures hospitalières
La Province joue un rôle déterminant dans le domaine de la santé, notamment via :

- sa participation au groupe hospitalier Vivalia ;
- son soutien financier aux infrastructures de soins ;
- son implication dans l'organisation de l'offre hospitalière.

Cette contribution est essentielle pour garantir un accès équitable aux soins de santé sur l'ensemble du territoire.

12. Soutien à la sécurité et aux services publics
La Province participe également :

- au financement de la zone de secours (notamment à hauteur de montants significatifs) ;
- à la coordination de dispositifs de sécurité publique.

13. Information et cohésion territoriale
À travers des outils comme **TVLux**, la Province contribue :

- à l'information des citoyens ;
- à la valorisation du territoire ;
- au renforcement du sentiment d'appartenance provinciale.

Conclusion
La Ville d'Arlon considère que l'ensemble de ces missions :

- relèvent pleinement de la supracommunalité ;
- répondent aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- constituent un levier indispensable d'équité territoriale et d'efficacité publique.

À ce titre, leur maintien et leur renforcement doivent être garantis dans toute réforme future de l'institution provinciale.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Cédric LECLERCQ

Le Bourgmestre - Président,

Vincent MAGNUS

